



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ROUTES DES FENÊTRES ET DU TERTRE - JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise CIRCET en date du 09 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que, en raison de travaux de remplacement d'appuis téléphoniques il importe de réglementer la circulation sur les routes des fenêtres et du tertre à Jarzé, communes déléguées de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de de travaux de remplacement d'appuis téléphoniques, réalisés par l'entreprise CIRCET, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée sur la route des fenêtres : n° appui : 203160, 334565, 203162, 203163, 203164, 203165, 203168, 203173 et sur la route du tertre : n° appui 334576 à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, pendant la période du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 23 janvier 2026.

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise CIRCET, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise CIRCET et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 11 décembre 2025
Par délégation, le Conseiller à la voirie,
François EDIN

